

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 septembre 2024, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-09-174

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 9 septembre 2024 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-09-175

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 août 2024 à dix-neuf heures (19 h 00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4649

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 12 août 2024 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-09-176

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 27 août 2024 à midi (12 h 00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 27 août 2024 à midi (12h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-09-177

Approbation des comptes à payer du mois d'août 2024 au montant de 209 842.11 \$ et 48 518.59 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'août 2024 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 209 842,11 \$ et de 48 518.59 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2024-09-178

Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay) au montant de 20 010,00 \$ (plus taxes) pour la location de la machinerie pour les travaux de bouclage de réseau sur le rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la finalisation de l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égout doivent rejoindre le réseau existant à son extrémité du côté sud de la municipalité afin de maximiser le réseau ;

CONSIDÉRANT QUE les conduites doivent passer sur un terrain privé et que les travaux doivent être réalisés avant que la construction de l'usine soit débutée ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le bouclage, les réseaux d'aqueduc et d'égout doivent être installés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du réseau seront effectués en régie ;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été demandées pour la location de la machinerie pour le bouclage du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE 9002-7210 Québec inc.(Éric Tremblay) a soumis la plus basse soumission pour la location de sa machinerie au montant de 20 010.00 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9002-7210 Québec inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de 9002-7210 Québec inc. (Éric Tremblay) au montant de 20 010.00 \$ (plus taxes) pour la

4651

location de la machinerie pour le bouclage du réseau du parc industriel ;

QUE cette dépense soit financée par le projet d'agrandissement du parc industriel, soit le règlement numéro 361.

« ADOPTÉE »

2024-09-179

Acceptation de la soumission de H2O Environ inc. au montant de 1 875,00 \$ (plus taxes) pour les tests de conduite du réseau suite aux travaux de bouclage sur la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la finalisation de l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égout doivent rejoindre le réseau existant à son extrémité du côté sud de la municipalité afin de maximiser le réseau ;

CONSIDÉRANT QUE les conduites doivent passer sur un terrain privé et que les travaux doivent être réalisés avant que la construction de l'usine soit débutée ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le bouclage, les réseaux d'aqueduc et d'égout doivent être installés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du réseau seront effectués en régie ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée pour les tests de conduite et location de la machinerie pour le bouclage du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE H2O Enviro inc. a soumis la plus basse soumission pour les tests de conduite du réseau au montant de 1 875.00 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de H2O Enviro inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de H2O ENviro inc. au montant de 1 875.00 \$ (plus taxes) pour les tests de conduite du réseau pour le bouclage du réseau du parc industriel ;

QUE cette dépense soit financée par le projet d'agrandissement du parc industriel, soit le règlement numéro 361.

« ADOPTÉE »

2024-09-180

Acceptation de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services sur la route 381 dans le TNO du Lac Pikauba

CONSIDÉRANT QU'une entente verbale existe entre la municipalité de Saint-Urbain et la MRC de Charlevoix pour que le service incendie de la municipalité puisse intervenir dans des cas précis sur le territoire non organisé (TNO) du Lac Pikauba;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de mettre en place une entente écrite afin de faciliter la gestion de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services sur la route 381 dans le TNO du Lac Pikauba;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse et M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer cette entente.

« ADOPTÉE »

2024-09-181

Clause de préférence d'achat du lot # 6 391 197 situé au 114 chemin des Mines

CONSIDÉRANT QUE le lot # 6 391 197, situé sur le chemin des Mines dans le boisé du séminaire, a été vendu à monsieur Antoine Motulsky et madame Marie-Pierre Mailhot en 2022.

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente une préférence d'achat est inscrite à l'article 9.17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'obligation de racheter le terrain #114 du chemin des Mines;

CONSIDÉRANT QUE les projets de monsieur Antoine Motulsky et madame Marie-Pierre Mailhot ont changé et que ceux-ci désirent revendre leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci doivent offrir le terrain à la municipalité en premier afin de se prononcer sur la clause de préférence de rachat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a encore des terrains à vendre dans le développement Des Sorbiers et qu'elle n'est pas intéressée d'utiliser la préférence de rachat pour ce terrain;

4653

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme qu'il n'utilisera pas sa préférence d'achat de l'article 9.17 de l'acte de vente dans l'immédiat et qu'il ne désire pas racheter le terrain # 114, soit le lot # 6 391 197 situé sur le chemin des Mines.

« ADOPTÉE »

2024-09-182

Amendement de la résolution 2024-07-143

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la résolution 2024-07-143 soit amendée pour se lire comme suit :

Demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain organise un évènement citoyen le 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix souhaite organiser un kiosque interculturel lors de cette journée afin de mettre en avant les nouveaux arrivants et de faire découvrir leurs saveurs culinaires dans le but de favoriser l'échange culturel et la découverte mutuelle;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible dans le Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Urbain dépose une demande d'aide financière dans le Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des nouveaux arrivants de la MRC de Charlevoix au montant de 1000 \$;

QUE la municipalité de Saint-Urbain s'engage à payer sa part des coûts de l'activité;

QUE monsieur Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet.

« ADOPTÉE »

2024-09-183

Modification de la politique de prévention sur le harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-014) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 14 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-014).

QUE la Municipalité de Saint-Urbain adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

« ADOPTÉE »

2024-09-184

Consultation concernant une demande d'autorisation pour les travaux d'exploration pour le projet de Foothills de l'entreprise Les métaux Niobay inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, les métaux Niobay inc. ont acquis des claims miniers de Vior;

CONSIDÉRANT QU'après des sondages préliminaires, certains sites semblent avoir un fort potentiel en matériaux de premier plan ;

CONSIDÉRANT QU'un représentant des métaux Niobay inc. est venu présenter le projet en séance de travail au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposé une demande d'autorisation pour des travaux d'exploration à impact (ATI) auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la procédure du ministère est de demander aux municipalités concernées leurs commentaires sur le projet;

CONSIDÉRANT QU'un secteur ciblé par la demande est sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain sur les terres du Séminaire de Québec.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal émette les commentaires suivants :

La morphologie de la grande région de Charlevoix est née d'un impact météoritique il y a de ça 450 millions d'années. Cette caractéristique vaut à Charlevoix d'être en lice pour l'obtention d'un statut mondialement reconnu, soit celui de géoparc mondial de l'UNESCO. Cette appellation vient avec de nombreuses obligations, dont celle de protection du territoire. Les paroisses de Saint-Urbain font partie des limites du cratère. Il est donc indispensable de protéger le territoire afin de conserver et être cohérent avec ce statut mondialement reconnu. À cet effet, le conseil municipal invite le ministère à contacter le Géoparc de Charlevoix ainsi que la Région de la biosphère de Charlevoix, deux organisations reliées à l'UNESCO.

Bien que les métaux trouvés dans les secteurs visés par la demande d'ATI sont importants et stratégiques pour le développement du Québec et possiblement important pour le développement de la municipalité de Saint-Urbain, il n'en reste pas moins que le conseil municipal est inquiet quant à une éventuelle exploitation minière dans ce secteur.

La zone visée par la demande est située au contrebas du Mont du Lac des Cygnes, un des sommets les plus importants sinon le plus importants du réseau de sentiers du Parc des grands Jardins administré par la SÉPAQ. La vue du sommet du mont pourrait être entachée par la présence d'une future exploitation minière, ce qui nuirait à une autre industrie, soit le tourisme de plein air. À ce titre, nous croyons qu'il serait important que les gestionnaires du Parc des grands Jardins soient aussi partie prenante dans ce dossier.

Le conseil craint aussi qu'une future exploitation minière dans ce secteur augmente considérablement les accidents de la route. L'exploitation amènerait de nombreux véhicules lourds dans un secteur déjà passablement achalandé. La sinuosité et les vallons de la route rendent la vie dure aux conducteurs. En ayant beaucoup plus de véhicules lourds, les risques sont augmentés.

Dans plusieurs situations, c'est le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Urbain qui doit intervenir. Nous craignons une augmentation des appels, ce qui mettrait une pression supplémentaire sur une petite équipe.

Finalement, le conseil municipal est inquiet quant aux répercussions d'une exploitation minière sur la faune et la flore de ce secteur. Le conseil aurait aimé connaître ces impacts dès maintenant même s'il s'agit uniquement d'exploration, car pourquoi autoriser des travaux maintenant si une exploitation peut avoir des impacts majeurs qui pourraient signifier la fin du projet.

« ADOPTÉE »

2024-09-185

Servitude par destination du propriétaire d'aménagement, de maintien et d'entretien d'un fossé de drainage sur lot 6 639 967 du Cadastre du Québec

ATTENDU que la Paroisse de Saint-Urbain est présentement propriétaire du lot 6 639 967 du Cadastre du Québec.

ATTENDU que ce lot sera loti incessamment afin de poursuivre le développement du secteur (mini maisons).

ATTENDU qu'une servitude d'aménagement, de maintien et d'entretien d'un fossé de drainage sera nécessaire sur les terrains à être vendus afin de recueillir les eaux et de les conduire au réseau d'égout pluvial.

ATTENDU que la Paroisse de Saint-Urbain a fait établir en août 2024 une fiche immobilière sous numéro d'ordre quant au système d'égout pluvial de la Municipalité.

ATTENDU que le réseau d'égout pluvial de la Paroisse de Saint-Urbain est donc identifié comme fiche DOUZE-B-SIX CENT SEPT (12-B-607) pour la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que la Paroisse de Saint-Urbain a obtenu en faveur dudit réseau d'égout pluvial deux (2) servitudes réelles et perpétuelles d'aménagement, de maintien et d'entretien d'un fossé de drainage sur les lots 6 639 965 et 6 639 966 du Cadastre du Québec, circonscription foncière, soit les deux (2) premiers terrains vendus à CONSTRUCTION ROSAIRE GUAY ET FILS INC. pour accueillir des mini maisons, le tout tel qu'il appert de l'acte dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 30 août 2024, sous le numéro 28 927 262.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Paroisse de Saint-Urbain grève, par destination du propriétaire, l'immeuble dont la désignation suit, à titre de FONDS SERVANT, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement, de maintien et d'entretien d'un fossé de drainage, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (6 639 967) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix.

QUE cette servitude réelle et perpétuelle soit stipulée en faveur de l'immeuble dont la désignation suit, à titre de FONDS DOMINANT, à savoir :

DÉSIGNATION

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau d'égout pluvial de la PAROISSE DE SAINT-URBAIN qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro DOUZE-B-SIX CENT SEPT (12-B-607) au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE l'assiette de servitude soit stipulée comme étant la suivante, à savoir :

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

Une PARTIE du lot SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT (Ptie 6 639 967) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, de figure irrégulière et se décrivant comme suit : borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 639 967, mesurant le long de cette limite cinquante-cinq mètres et trois centièmes (55,03 mètres) dans une direction de cent cinquante-quatre degrés, trente-trois minutes et vingt-trois secondes (154°33'23"); borné vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 639 967, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et six centièmes (28,06 mètres) dans une direction de soixante-cinq degrés, dix-sept minutes et treize secondes (65°17'13"), trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 mètres) dans une direction de soixante-cinq degrés, trente-trois minutes et cinquante-deux secondes (65°33'52"), trente mètres et quarante-sept centièmes (30,47 mètres) dans une direction de soixante-cinq degrés, sept minutes et six secondes (65°07'06"), quatre-vingt-quatorze mètres et quarante-sept centièmes (94,47 mètres) dans une direction de soixante-cinq degrés, une minute et vingt-huit secondes (65°01'28") et douze mètres et cinquante centièmes (12,50 mètres) dans une direction de soixante-quatre degrés, quarante minutes et quatorze secondes (64°40'14"); borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 639 967, mesurant le

long de cette limite trois mètres (3,00 mètres) dans une direction de cent cinquante-quatre degrés, quarante minutes et quatorze secondes ($154^{\circ}40'14''$); borné vers le Sud-Est par les lots 6 557 904, 5 721 214, 5 721 213, 5 721 212, 5 721 211, 5 721 210, 5 721 209, 5 721 208, 5 721 207 et 5 721 206, mesurant le long de cette limite douze mètres et cinquante et un centièmes (12,51 mètres) dans une direction de deux cent quarante-quatre degrés, quarante minutes et quatorze secondes ($244^{\circ}40'14''$), quatre-vingt-quatorze mètres et quarante-huit centièmes (94,48 mètres) dans une direction de deux cent quarante-cinq degrés, une minute et vingt-huit secondes ($245^{\circ}01'28''$), trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 mètres) dans une direction de deux cent quarante-cinq degrés, sept minutes et six secondes ($245^{\circ}07'06''$), trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 mètres) dans une direction de deux cent quarante-cinq degrés, trente-trois minutes et cinquante-deux secondes ($245^{\circ}33'52''$), quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 mètres) dans une direction de deux cent quarante-cinq degrés, dix-sept minutes et treize secondes ($245^{\circ}17'13''$), vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 mètres) dans une direction de deux cent quarante-quatre degrés, trente-huit minutes et douze secondes ($244^{\circ}38'12''$) et quatre mètres et vingt-quatre centièmes (4,24 mètres) dans une direction de deux cent quarante-cinq degrés, trente-quatre minutes et trente-deux secondes ($245^{\circ}34'32''$); borné vers le Sud-Ouest par le lot 6 639 966, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 mètres) dans une direction de trois cent trente-quatre degrés, trente-trois minutes et vingt-trois secondes ($334^{\circ}33'23''$); borné vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 639 967, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt-cinq centièmes (4,25 mètres) dans une direction de soixante-quatre degrés, trente-quatre minutes et trente-deux secondes ($64^{\circ}34'32''$), vingt-deux minutes et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 mètres) dans une direction de soixante-quatre degrés, trente-huit minutes et douze secondes ($64^{\circ}38'12''$) et quatorze mètres et soixante-neuf centièmes (14,69 mètres) dans une direction de soixante-cinq degrés, dix-sept minutes et treize secondes ($65^{\circ}17'13''$); borné vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 639 967, mesurant le long de cette limite cinquante-deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (52,98 mètres) dans une direction de trois cent trente-quatre degrés, trente-trois minutes et vingt-trois secondes ($334^{\circ}33'23''$) et finalement borné vers le Nord-Ouest par le lot 6 639 968 soit la rue des Basques, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-deux centièmes (3,62 mètres) dans une direction de trente degrés, trente-huit minutes et vingt secondes ($30^{\circ}38'20''$).

Contenant en superficie huit cent quatre-vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (884,3 mètres carrés).

Le tout étant la « Parcelle 3 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparé par monsieur Nohak Sheehy, arpenteur-géomètre, le 21 août 2024, sous le numéro 2564 de ses minutes.

QUE l'acte de servitude contienne les clauses usuelles en la matière : déclaration du propriétaire, obligation de remise en état, droits de passage accessoires, etc.

4659

QUE les frais de cet acte de servitude soient à la charge de la Paroisse de Saint-Urbain.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de servitude par destination du propriétaire à conclure, lequel sera reçu devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou tout autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires », ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

2024-09-186

Processus de dotation pour le poste d'agent de développement

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de développement sera vacant à compter du 25 septembre 2024 à la suite d'une démission ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste partagé est important pour les municipalités de Saint-Urbain et de L'Isle-aux-Coudres ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être pourvu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain lance le processus de dotation du poste d'agent de développement;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit responsable du processus et forme le comité de sélection.

« **ADOPTÉE** »

2024-09-187

Correspondances

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'achat pour 1 billet afin de participer au souper du FRILL prévu le 7 novembre 2024 au Manoir Richelieu.

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2024 au poste 02-190-00-970.

4660

QUE le conseil refuse d'accorder un crédit sur les services (eau, égout, ordure et récupération) pour la résidence du 563, rue Sainte-Anne.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h44 à 19h57.

2024-09-188

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h58.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.